

**FID SUD AUDIT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 20.635 euros**  
**Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale**  
**des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE**  
**Siège social : 5 RUE SAINT PANTALEON**  
**31000 TOULOUSE**  
**410.838.460 RCS TOULOUSE**  
**(«La Société »)**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre,  
Le 12 novembre,  
A 19 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**FID SUD AUDIT**", au capital social de 20.635 Euros divisé en 20.635 actions de 1 Euro de nominal chacune, ayant son siège social au 5 RUE SAINT PANTALEON 31000 TOULOUSE, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par la société ARB EXPERT, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- Démission d'un Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Marie-Laurence COLOMBINI de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et la remercie pour les services rendus à la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.


**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président  
**Pour la société ARB EXPERT**  
**Arnaud BESOMBES**

*Arnaud BESOMBES*

✓ Certified by  yousign